

Commune de SAUZÉ-VAUSSAIS 79190



**Projet de création d'une centrale solaire
photovoltaïque sur la commune de
SAUZÉ – VAUSSAIS**

RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur M. Serge Manceau

SOMMAIRE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 3 octobre au 3 Novembre 2023.....	1
Commissaire enquêteur M. Serge Manceau.....	2
1. GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1- Cadre du projet.....	5
1.1.1- <i>Présentation de la commune de Sauzé-Vaussais</i>	5
1.1.2- <i>Objet et période de l'enquête publique</i>	6
2- Présentation du projet.....	6
2.1. <i>Descriptif</i>	6
2.2.- Localisation du projet.....	6
2.2.1- Eléments du permis de construire déposé le 4 août 2022.....	6
2.3.- <i>Présentation du porteur de projet</i>	9
2.4.- Contenu du dossier mis à l'enquête.....	9
3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
3.1- Désignation du commissaire enquêteur.....	10
3.2- Chronologie de l'enquête.....	10
3.4- Information effective du public.....	11
3.4.1- Réunion publique.....	11
3.4.2- Information de l'enquête au public.....	11
3.5- Incidents relevés au cours de l'enquête.....	11
3.6- Clôture de l'enquête publique.....	11
3.7- Notification du procès-verbal de synthèse.....	12
3.8- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.....	12
4. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS.....	12
4.1- Avis de la MRAe et réponses du porteur de projet.....	12
4.2- Avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais.....	14
4.3- Avis de la DRAC/Archéologie.....	14

4.4- Avis du Syndicat des Eaux 4B.....	14
4.5- Avis de GEREDIS Deux-Sèvres (distribution ,réseaux électrique).....	15
4.6- Avis de la Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Environnement.....	15
4.7- Avis de la Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture et Territoires.....	15
4.8- Avis du Service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres.....	15
4.9- Avis de la Communauté de Communes du Mellois.....	15
4.10- Avis de LISEA (exploitant de la LGV).....	15
5. EXPOSE et ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....	16
5.1- Relevé comptable des observations effectuées par le public.....	16
5.2- Exposé des contributions reçues sur le registre ou par lettres et des réponses du porteur de projet	
5.3- Exposé des contributions reçues par courriel et la réponse du porteur de projet	
6. Modalités de transfert des documents relatifs liés à l'enquête publique.....	22

1. GÉNÉRALITÉS

1.1- Cadre du projet

1.1.1- Présentation de la commune de Sauzé-Vaussais

Sauzé-Vaussais, avec une population de 1 505 habitants, est située dans le Département des Deux-Sèvres à 53 km de Niort. Elle fait partie de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (62 communes et 47 387 habitants). Sa superficie est de 1908 hectares.

1.1.2- Objet et période de l'enquête publique

Cette enquête publique unique est préalable à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société URBA 399 (filiale de URBASOLAR) sur la commune de Sauzé-Vaussais au lieu-dit « Les Rondes ».

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre (9h) au 3 novembre 2023(17h) conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 (cf. pièce jointe n°2).

2- Présentation du projet

2.1. Descriptif

Le projet est prévu au sud-est du bourg, sur une parcelle de 7 hectares utilisée comme zone de mise en dépôt de matériaux excédentaires issus du chantier de la ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique Tours/ Bordeaux. Cette zone a ensuite fait l'objet d'une exploitation agricole depuis 2015 (prairie puis grande culture) mais la mauvaise qualité du sol suite à l'utilisation de ce site comme dépôt avec la LGV a contraint l'exploitant à ne plus cultiver cette parcelle,

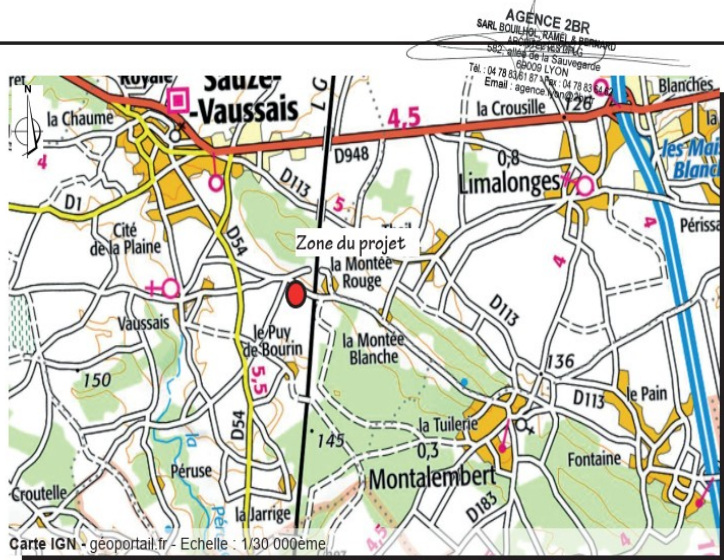
Une surface clôturée de 51 235 m² composée de 23 619 m² de panneaux photovoltaïques solaires et pour le reste la création d'un pré-verger de conservation de variétés anciennes et pédagogiques permettra de combiner le pâturage de moutons avec la production d'énergie photovoltaïque.

Le parc développera une puissance d'environ 5,1 Mwc qui permettra d'obtenir une production annuelle de 6190 MWH/an (équivalent à une consommation de 3048 habitants hors chauffage)

2.2.- Localisation du projet

2.2.1- Eléments du permis de construire déposé le 4 août 2022

2.2.1.1 Plans de situation du projet



2.2.1.2. Plan technique du projet



2.2.1.3 Plan paysager du projet

PC2.2 - PLAN DE MASSE PAYSAGER DES INSTALLATIONS - échelle 1/2000e



2.3.- Présentation du porteur de projet

La société URBA 399 porteur du projet a été créée par URBASOLAR dont le siège principal est à Montpellier. Un cadre de partenariat a été établi entre URBA 399 et SEOLIS PROD qui est une filiale du fournisseur d'énergie des Deux-Sèvres créé par le syndicat d 'Energie des Deux - Sèvres (SIEDS) .

URBASOLAR est une entité du groupe AXPO producteur d'énergie renouvelable Suisse . En France ,elle a effectué sur 52 sites la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques. 29 autres projets sur notre territoire devront être construits par cette société dans les deux prochaines années. Avec ces réalisations ,URBASOLAR produira une puissance totale de 647 MWC .

2.4.- Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier d'enquête consistant au dépôt du permis de construire comprend :

- des pièces administratives :
 - . la décision du tribunal administratif de Poitiers n° E23000129/86 du 31 août 2023 relative à la désignation du commissaire enquêteur .
 - . l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Sauzé-Vaussais, dans le cadre d'un parc photovoltaïque présenté par la société URBA 399.
- du dossier d'enquête comprenant :
 - . la demande du permis de construire
 - . L'étude d'impact sur l'environnement
 - . Le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
 - . Mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- des avis des services consultés :
 - . Le service DRAC/Archéologie
 - . Gérédis Réseaux Distribution
 - . Syndicat des Eaux 4B
 - . Direction départementale des Territoires 79 Service Eau et Environnement
 - . Direction départementale des Territoires 79 Service Transition écologique
 - . Mairie de Sauzé-Vaussais
 - . Service départemental d'incendie de te de secours des Deux Sèvres
 - . LISEA concessionnaire de la ligne LGV
 - . Communauté de communes du Mellois en Poitou
 - . La Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- Désignation du commissaire enquêteur

Serge Manceau est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 23 juin 2022 dans l'article 1 de la décision n° E22000068/86 (cf. pièce jointe n°1).

3.2- Chronologie de l'enquête

31-août-23	Désignation par le T.A. de Poitiers du commissaire enquêteur
6-septembre-23	Arrêté préfecture des Deux Sèvres pour l'ouverture de l'enquête du 3/10/2023 (9h) au 3/11/2023 (17h)
12-septembre-23	Réception du dossier d'enquête publique à la Préfecture de Niort
à partir du 13-septembre-2023	Etude du dossier d'enquête publique
18-septembre-2023	Visite du site et réunion de travail en Mairie avec Madame Maria Roldan de la société Urbasolar et Monsieur Daniel Hausser représentant Séolis79 partenaire de ce projet.
3-octobre-2023	Ouverture de l'enquête et 1ère permanence en mairie de 9h00 à 12h00
11-octobre-2023	2ème permanence en mairie de 9h00 à 12h00
18-octobre-2023	3ème permanence en mairie de 9h00 à 12h00
27-octobre-2023	4ème permanence en mairie de 14h00 à 17h00
3-novembre-2023	5ème permanence en mairie de 14h00 à 17h00 et Fin de l'enquête publique
9-novembre-2023	Remise du procès-verbal de synthèse au porteur du projet en mairie de Sauzé-Vaussais avec exposé du commissaire enquêteur des différents points à commenter.
23-novembre-2023	Le porteur de projet remet par courriel le mémoire en réponse au PV de synthèse au commissaire enquêteur
28-novembre-2023	Remise du rapport et des conclusions à la Préfecture de Niort et au Tribunal Administratif

3.3- Affichage de l'avis d'enquête publique

Le porteur du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral. Un certificat d'affichage de la Mairie fait l'objet d'une pièce jointe n°5 .

3.4- Information effective du public

3.4.1- Réunion publique

Pas de réunion publique organisée par la Mairie.

3.4.2- Information de l'enquête au public

L'information au public de la demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Sauzé-Vaussais, dans le cadre d'un parc photovoltaïque au sol, présentée par la société URBA 399 a fait l'objet :

- d'une mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture conformément à l'arrêté préfectoral ;
- d'une parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale conformément à l'arrêté préfectoral (cf. pièce jointe n° 4) :
 - . le quotidien "La Nouvelle République" des 14/09 et 4/10/2023
 - . le quotidien "Le Courrier de l'ouest" des 14/09 et 4/10/2023

3.5- Incidents relevés au cours de l'enquête

Sans objet.

3.6- Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête publique a été effectuée à l'issue de la 5ème permanence le 3 novembre 2023. Le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur conformément à l'arrêté préfectoral.

3.7- Notification du procès-verbal de synthèse

Le 9 novembre 2023, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, à la mairie de Sauzé-Vaussais, le commissaire enquêteur a remis au porteur du projet le procès-verbal de synthèse dans lequel sont précisées les réclamations du public et les interrogations du commissaire enquêteur. Ce PV de synthèse est en pièce jointe n° 7.

3.8- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le 23 novembre 2023, le pétitionnaire a transmis par courriel au commissaire enquêteur le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, respectant ainsi le délai imparti conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement. Ce mémoire fait l'objet de la pièce jointe n° 9.

4. AVIS DES SERVICES CONSULTÉS

4.1- Avis de la MRAe et réponses du porteur de projet

La MRAe a émis son avis le 13/07/2023 avec ses recommandations détaillées ci après:

1- Raccordement du projet au réseau public d'électricité:

* A détailler

2- Milieu physique :

- a) Présenter un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet sur l'ensemble de son cycle de vie de vie.
- b) D'étudier la vulnérabilité du projet par rapport aux effets connus du dérèglement climatique.
- c) De tenir compte du risque incendie
- d) De maîtriser les risques de pollution du milieu récepteur
- e) De préciser les modalités d'entretien et de nettoyage des panneaux en phase d'exploitation.

3- Milieus naturels :

- a) Présenter une analyse de l'état initial de l'environnement
- b) De produire un diagnostic des zones humides
- c) De prendre en compte une éventuelle incidence sur les sites Natura 2000 du secteur
- d) D'intégrer les risques d'incendie
- e) De prévoir un suivi du projet concernant la biodiversité par un écologue et mettre en pratique ses recommandations
- f) De préciser les modalités de démantèlement du Parc en fin d'exploitation

4- Milieu humain :

- a) Prévoir des contrôles de niveaux de bruit en phase exploitation du parc
- b) De vérifier les niveaux de champs électriques et électromagnétiques lors de son raccordement au réseau
- c) De préciser la qualité agronomique des terrains agricoles
- d) D'intégrer son impact sur l'environnement en cas d'évolution du document d'urbanisme du secteur ainsi que sur le document plan air-énergie territorial
- e) De préciser les modalités de démantèlement du Parc en fin d'exploitation.

5- Justification du projet :

- a) Justifier l'implantation du projet au regard des enjeux du site
- b) D'intégrer dans l'étude d'impact les incidences au raccordement électrique
- c) De situer le projet dans le cadre d'une stratégie locale de développement des énergies renouvelables
- d) D'étudier si le territoire présente la capacité suffisante pour ce projet dans le cadre de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)
- e) De présenter une analyse des effets cumulés du projet avec les projets existants ou approuvés en justifiant le périmètre retenu.

Dans son mémoire daté du 11 août 2023, le porteur du projet a répondu aux avis émis par la MRAe.(dans l'ordre des chapitres ci dessus) :

1-Le tracé définitif ne sera connu qu'après l'étude technique d'ENEDIS/GEREDIS .

2-a) Un tableau reprenant la méthodologie de l'ADEME est présenté avec les critères du projet.

2-b) Le dimensionnement et la conception des panneaux solaires prennent en compte les excès météorologiques.

2-c) Voir les dispositions détaillées dans l'étude d'impact au chapitre 6.IV.5

2-d) Voir les dispositions détaillées dans l'étude d'impact aux chapitres 6.III.2+6.III.1.1.3

2-e) Nettoyage des panneaux en moyenne une fois par an par robot avec de l'eau osmosée et une consommation de 2 litres d'eau par panneau

3-a) Voir étude d'impact chapitres 9.IV.2.+3.IV.4.+5.IV.+8 page 321

3-b) Selon l'étude chapitre 3.III.4.3.1I de l'étude d'impact : aucune zone humide n'a été repérée

3-c) Aucune incidence remarquée dans l'étude d'impact

3-d) Les recommandations du SDIS 79 ont été prises en compte

3-e) Ce suivi est bien prévu

3-f) Voir les dispositions détaillées dans l'étude d'impact au chapitre 2.III.4

- 4-a) Les équipements techniques n'émettent pas de bruit ou très peu audible (voir étude d'impact)
- 4-b) Ce type d'équipement reste bien en dessous des normes selon les valeurs produites par RTE
- 4-c) Un photomontage avec la future haie se trouve dans le dossier. Des mesures contre les effets d'optiques figurent dans l'étude d'impact chapitre 6.IV.3
- 4-d) Une étude préalable agricole a été réalisée et a reçu un avis favorable de la préfecture le 23/06/2021
- 4-e) Le PCAET des communes du mellois du poitou est en cours d'élaboration

- 5-a) Voir chapitre 4 « Description des solutions de substitution raisonnables » p. 243
- 5-b) Voir réponse 1
- 5-c) Indiqué dans le SCOT du Mellois en Poitou
- 5-d) Après étude, Gérédis indique que le poste source de BRIOUX a la capacité suffisante au titre du S3RNENR pour ce projet
- 5-e) Incidences analysés dans l'étude d'impact au chapitre 5.II.11 p 266

4.2- Avis du conseil municipal de Sauzé-Vaussais

- Conseil municipal du 27/06/2023 : Avis favorable avec comme réserves de planter une haie périphérique et de masquer l'impact visuel du poste de transformation
- Conseil municipal du 26/07/2023 : Nouvel avis favorable après présentation du projet en séance par URBASOLAR

4.3- Avis de la DRAC/Archéologie

Le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

4.4- Avis du Syndicat des Eaux 4B

Avis favorable

4.5- Avis de GEREDIS Deux-Sèvres (distribution, réseaux électrique)

Avis favorable

4.6- Avis de la Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Environnement

Remarques : - Prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement sur les nouvelles voies intérieures

- Veiller à la présence de micropieux de la ligne LGV
- Gérer les possibilités de pollution accidentelle du captage d'eau potable de la Foncaltrie

4.7- Avis de la Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture et Territoires

Avis favorable

4.8- Avis du Service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres

Avis non conclusif avec prescriptions techniques .

4.9- Avis de la Communauté de Communes du Mellois

Avis favorable

4.10- Avis de LISEA (exploitant de la LGV)

A demandé des études complémentaires et donné un avis favorable après qu'URBA 399 ait fait le nécessaire.

5. EXPOSE et ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

5.1- Relevé comptable des observations effectuées par le public

- 7 visiteurs en Mairie qui ont écrit ou dicté des observations sur le registre
- 1 courriel sur le site de la préfecture

5.2- Exposé des contributions reçues sur le registre ou par lettres et des réponses du porteur de projet

Permanence du Mardi 3 octobre 2023 :

1) Monsieur Lawrence Louis habitant de Sauzé-Vaussais au hameau de « La Montée Rouge » exprime son désaccord sur le projet en avançant les griefs suivants :

- Il manque une description des essences des végétaux qui vont être utilisées pour confectionner la haie périphérique prévue au projet
- S'interroge sur la mauvaise qualité du sol en place qui ne permettra pas à la future haie de pousser normalement
- Etant donné le surplomb important de son habitation sur le projet, la hauteur optimale de la future haie ne sera pas suffisante pour masquer la vue.
- Des nuisances importantes (poussières, bruit...) vont être générées pendant la durée de ce chantier,

Il me remet également une copie d'une lettre envoyée au maire de Sauzé-Vaussais reprenant les propos indiqués ci dessus,

Réponse URBA 399

Incidences et mesures paysagères

« Comme présenté dans l'étude d'impact, chapitre 5. VII. « Mesures relatives aux effets permanents du projet sur le paysage », en page 306, quelques zones du site d'étude ont été écartées de l'emprise du projet pour diverses raisons. Cela réduit la taille de la centrale dans le paysage visible depuis l'extérieur. De ce fait, sa proportion dans le paysage est également réduite, et sa présence sera légèrement moins remarquable. En effet, Urba 399 a choisi d'écarter les portions en limite de son emprise avec la présence de la LGV à l'est et une portion significative à l'ouest afin d'y planter un verger. Ces zones ont donc été évitées dans la mise en place de panneaux solaires.

Également, mis à part les câbles présents à l'arrière des modules, tous les réseaux électriques seront enterrés ou dissimulés à l'aide de capots. Ainsi, ils ne seront pas visibles et ne viendront pas alourdir le paysage perçu à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (AEI). Ensuite, les éléments bâtis du projet, à savoir le poste de livraison, les deux postes de transformation et le local de maintenance feront l'objet d'un habillage en bardage bois, afin qu'ils s'intègrent davantage dans l'environnement. De plus, les portails seront de couleur verte (RAL 6005), la clôture sera de couleur grise et les poteaux de clôture seront en bois. Cela rappellera les couleurs liées aux boisements environnants et au caractère rural du paysage. Cette mesure permettra également une meilleure intégration au sein de la végétation environnante.

Enfin, afin d'atténuer la visibilité du projet photovoltaïque, Urba 399 a décidé de planter une haie sur deux rangs, le long de la limite nord, est et sud du projet. Cette mesure favorise l'intégration du projet dans le paysage perçu depuis les lieux de vie et depuis les voies de circulation. »

Mesures environnementales et paysagères : plantation de la haie (descriptions d'essences des végétaux, suivi environnemental...).

La haie préconisée suivra le modèle décrit dans le chapitre 6. VII.5.1 « Composition », page 307 et sur la Figure 241 en page 311 de l'étude d'impact. Elle sera composée d'essences locales disposées sur deux rangs de plantations. Pour la strate arborée, les essences proposées sont la charmille, l'érable champêtre ou encore l'orme champêtre. Pour la strate arbustive, les essences proposées sont le noisetier, le sureau noir, l'épine- noir, le cornouiller mâle, l'églantier ou encore le cerisier.

- Mesures environnementales et paysagères : entretien de la haie.

Des actions seront prises afin de mener à bien la plantation des haies. En effet, Urba 399, pourra se rapprocher d'une association locale qui vise à valoriser les haies du territoire, comme prévu dans le chapitre 6. ii.5.1 « composition », page 307 de l'étude d'impact.

Comme présenté, dans le chapitre 6. vii.5.2 « coût de la mesure », page 307, un suivi d'entretien des haies sur les quatre premières années de la centrale a été prévu. Ce suivi permettra de vérifier que les haies prennent bien dès la première année et, le cas échéant, appliquer des mesures correctrices (apports d'engrais, des terres...).

Enfin, la mise en place des haies fait partie des mesures prises dans l'étude d'impact et la société URBA 399 est tenue par une obligation de résultat.

- Mesures environnementales et paysagères :

hauteur de la haie, et impact visuel : le linéaire de haies sera composé d'une rangée pour constituer une haie de 3 mètres de largeur et devra atteindre une hauteur à minima de 2 mètres, conformément à ce qui a été prévu dans l'eie, dans le chapitre 4. vi.2.2 « création d'un corridor écologique », page 304.

- Nuisances pendant la phase de chantier :

Conformément à ce qui a été prévu dans le chapitre 6. iii « mesures relatives aux effets temporaires du projet en phase chantier », page 294, les effets potentiels de la phase de construction ont un caractère temporaire relatif à la durée du chantier (environ 6 mois pour ce projet). Concernant le bruit, comme présenté dans le chapitre 6. iii.1.4 « santé humaine », page 294, afin de limiter les nuisances sonores en provenance du chantier, des mesures seront mises en place.

Dans un premier temps, le bruit des engins sera réduit par l'utilisation de matériel récent et homologué, répondant aux normes en vigueur (Mesure R n°9).

Dans un second temps, le choix des modes opératoires et des horaires sera adapté, de manière à limiter au maximum l'impact pour les riverains (mesure r n°8). Le personnel travaillant sur le chantier sera sensibilisé aux risques liés au bruit engendré par les travaux.

Enfin, les travaux auront lieu en semaine et de jour : les entreprises devront respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage et limiter leur période d'intervention en journée durant les heures ouvrables (mesure n°8).

Concernant la poussière, si besoin, par temps très sec et venté, les envols de poussières seront réduits par l'arrosage des zones de travaux, et par la limitation des opérations de chargement et déchargement de matériaux par vent fort, afin d'éviter l'exposition aux poussières des opérateurs de travaux. La nuisance engendrée diminuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, comme indiqué dans le chapitre 6. III. 1. 4. 2. « *Production de poussières* », page 294 de l'étude d'impact.

Avis du commissaire enquêteur :

« Mesures environnementales et paysagères : hauteur de la haie, et impact visuel : »

Vu le surplomb important du hameau de la « Montée Rouge » par rapport au projet, des arbres de haut jet d'une hauteur plus importante que prévu dans le dossier devraient être plantés.

« *Des actions seront prises afin de mener à bien la plantation des haies.* »

Vu la piètre qualité du terrain, il serait important d'appliquer également des mesures correctives du sol avant la plantation et non uniquement en cours d'entretien de la haie.

Permanence du mercredi 11 octobre 2023 :

2) Madame Fouet Catherine, habitante au 3 La Jaroussière 16240 La Forêt de Tessé, est venue dire qu'elle était contre le projet et devait envoyer un courrier pour exposer ses arguments.

Réponse URBA 399

Nous notons cet avis défavorable. Cependant, à ce jour, nous n'avons reçu aucun courrier.

3) Monsieur Gustin Jacques au 10 allée de l'orangerie à Sauzé-Vaussais est opposé à ce projet du fait qu'il utilise des terres agricoles. Même si ces parcelles de terrain sont de faible qualité, elles contribuent à nourrir la population.

Réponse URBA 399

Comme présenté dans l'EPA annexée à l'étude d'impact, au chapitre 7. i. 1 « mesure d'évitement », page 63, l'installation du parc photovoltaïque est prévue au droit d'une ancienne base de stockage de matériaux dédiés à la construction de la LGV. Également, comme présenté au chapitre 1. ii. 2. c. « justification d'implantation », page 19 de l'EPA annexée à l'étude d'impact, cette zone a la particularité d'être un site dit « dégradé » ou « remanié » par une activité anthropique : la politique énergétique de l'état incite vivement à redynamiser ces zones en particulier pour la production d'énergies renouvelables. C'est pourquoi, URBA 399 a choisi cette localisation afin d'éviter au maximum l'impact de ce projet sur l'agriculture.

À la suite de l'étude préalable agricole, comme indiqué au chapitre 4. II « conclusion et recommandation », page 45 de l'étude agricole préalable, annexée à l'étude d'impact, deux zones aux enjeux agricoles d'intensité distincte ont été identifiées. En effet, la partie du site profondément remaniée à l'est de la parcelle, présente ainsi un enjeu agricole faible tandis que la partie du site non remaniée, à l'ouest de la parcelle, présente un enjeu agricole moyen.

Pour la zone est, les rendements produits ont fortement diminué en raison des aménagements effectués pour la mise en place de la LGV. Au vu des informations disponibles sur les caractéristiques technico-économiques de cette zone, l'activité agricole qui semble la plus adéquate pour ce projet photovoltaïque au sol est l'élevage ovin. C'est pourquoi, le projet a été développé en synergie avec l'activité ovine de Marie ARDOUIN. Il est à noter que l'ensemencement, pour la mise en place de la prairie naturelle, sera adapté en fonction du type de sol et ajusté selon les besoins de l'éleveuse.

Pour la zone ouest, les caractéristiques technico-économiques sont satisfaisantes pour permettre une activité agricole seule. Ainsi, il n'y aura pas de panneaux photovoltaïques pour limiter l'impact du projet sur l'agriculture (mesure d'évitement no°18).

Afin de mettre en valeur et exploiter les ressources du sol, il est envisagé d'implanter un verger de conservation de variétés fruitières locales, notamment pommes et de poires. Ce verger, notamment les arbres fruitiers de haute tige sont associés à la prairie, et le cas échéant, au pâturage ovin. Ils seront constitués de variétés locales / anciennes fournies l'association mémoire fruitière des charentes (MFDC).

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette réponse .

Permanence du mercredi 18 octobre 2023 :

4) Un couple d'habitant à la Maison Blanche est venu demander divers renseignements qui sont tous exposés dans le dossier de consultation. Il devrait exprimer plus en détails ses remarques sur le registre (il n'est pas revenu avant la date de clôture)

Réponse URBA 399

Nous notons cet avis. Nous n'avons à ce jour pas reçu de courrier.

Permanence du vendredi 27 octobre 2023 :

5) Monsieur Ardouin Philippe et Mademoiselle Ardouin Marie, sa fille, habitants de Sauzé-Vaussais au hameau de « La Montée Rouge » sont tous deux bergers ovins et futurs exploitants du site avec le pacage de leurs moutons. Ils sont venus expliquer de quelle manière ils vont exploiter ce site.

Réponse URBA 399

Comme vu dans l'étude préalable agricole annexée à l'étude d'impact, dans le chapitre 5. iii « description du projet », page 49, la stratégie alimentaire du cheptel de M. Ardouin est une autonomie la plus forte possible. par conséquent, toute nouvelle surface de prairie vient renforcer et sécuriser son autonomie fourragère.

De plus, l'élevage favorisera une valorisation agricole des terres dans le respect des traditions culturelles des prairies afin de conserver l'environnement naturel.

Aussi, l'activité ovine est très fluctuante et génère des résultats économiques aléatoires et incertains. Cela pèse sur le projet de reprise de l'exploitation par Marie Ardouin.

Le projet aura donc une réelle incidence positive sur les revenus de l'exploitation permettant de la stabiliser et la pérenniser sur le long terme, cela au profit d'une jeune installée et du maintien de l'activité ovine sur le territoire.

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette réponse .

6) Monsieur Lawrence Louis habitant de Sauzé-Vaussais au hameau de « La Montée Rouge » est venu déposer un courrier annexé au registre indiquant les remarques suivantes :

- Reprise des mêmes propos pour la future haie du projet, des bruits pendant les travaux exposés lors de la 1ère permanence.

Réponse URBA 399

Cf. Réponse n°1, pour les éléments relatifs à la future haie du projet et des bruits pendant les travaux.

Avis du commissaire enquêteur :

Aucun commentaire .

- Il fait part également du point financier du projet suite au contact qu'il avait eu avec URBA 399

Réponse URBA 399

Retombées économiques et aspect financier du projet :

Concernant les retombées économiques, notamment les versements à effectuer à la commune de Sauzé-Vaussais, comme présenté dans le chapitre 5.ii.1.1 « économie locale » de l'étude d'impact en page 258, l'exploitation de la centrale photovoltaïque engendrera le versement annuel des taxes locales à la collectivité l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)), la taxe foncière sur la propriété bâtie et la taxe d'aménagement. Il s'agit donc d'un impact positif pour le territoire, ainsi que pour les habitants qui bénéficieront indirectement de ces financements.

L'IFER représente la part la plus importante des retombées fiscales. Au 1er janvier 2023, elle s'élève à 3 254 €/MW installé par an. Elle dépend uniquement de la puissance installée et non de la production annuelle du parc.

La centrale photovoltaïque au sol de sauzé-vaussais aura une puissance totale d'environ 5,1 MWc. Elle entrainera des retombées fiscales d'environ 16 595 €/an. Cette taxe est reversée entre la commune, la communauté de communes et le département.

- 50% pour la communauté de communes soit environ 8 297 euros
- 30 % pour le département soit environ 4 978 euros
- 20 % pour la commune soit environ 3 319 euros

De plus, la taxe foncière annuelle destinée à la commune de Sauzé-Vaussais s'élève à 2 900 € par an. Enfin, la taxe d'aménagement versée une unique fois, et ce, l'année de la mise en service s'élève à 2 400 € pour la commune de sauzé-vaussais et à 5 410 € pour le département des Deux-Sèvres (79).

En ce qui concerne le budget pour le projet de Sauzé-Vaussais, un investissement d'environ 4 millions d'euros est prévu. Le projet sera financé d'une part de 20% par des fonds propres et d'une autre part de 80% par un financement bancaire.

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette réponse .

Permanence du vendredi 3 novembre 2023 :

7) Monsieur Lawrence Louis habitant de Sauzé-Vaussais au hameau de « La Montée Rouge » est venu déposer un courrier de la part de son voisin Monsieur AINSCOUGH non présent sur notre territoire actuellement. Ce courrier rapporte les propos suivants :

- inquiet par les nuisances de bruit pendant les travaux , de la vue sur la campagne qu'il bénéficiait et qui sera modifiée par le projet,
- de la dévalorisation de leur propriété

Réponse URBA 399

Incidences et mesures paysagères / Nuisances pendant les travaux

Cf. Réponse n° 1, pour les éléments relatifs à l'insertion paysagère et des bruits pendant les travaux.

A ce jour aucune étude ne montre que les parcs photovoltaïques ont un impact sur le prix de l'immobilier.

Avis du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette réponse .

5.3- Exposé de la contribution reçue par courriel sur le site de la préfecture et de la réponse du porteur de projet

- Courriel du 9-10-23: M Rollin Gérard représentant la direction territoriale ouest de la société de travaux publics COLAS indique son soutien à ce projet pouvant mobiliser pour sa construction 6 personnes pendant 3 mois environ

Réponse URBA 399

Comme évoquée dans l'étude d'impact, dans le chapitre 5. i.1.1 « emploi et activités économiques », page 252, les travaux de construction de la centrale photovoltaïque au sol vont engendrer et pérenniser des emplois locaux, notamment au niveau de l'activité dans les secteurs du transport et de l'électricité.

Il est à noter que la phase de construction est la période employant le plus de personnel. environ une quarantaine de personnes (tout corps de métier confondu) travaillera pendant 6 mois sur le chantier.

Avis du commissaire enquêteur :

Aucun commentaire .

6. Modalités de transfert des documents relatifs liés à l'enquête publique

En application de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a remis à la préfecture de NIORT (Bureau de l'environnement) :

- le dossier d'enquête publique et le registre des réclamations mis à la disposition du public et déposés en mairie de Sauzé-Vaussais;
- son rapport d'enquête et ses conclusions.

Le tribunal administratif de Poitiers est également destinataire du rapport d'enquête et des conclusions.

À Romagne, le 24 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Serge Manceau